

Article 1 : DEFIGENA

Defigena est une manifestation caritative dont le but est d'aider la recherche contre la mucoviscidose. Ce challenge qui prend la forme d'une marche de 5 kilomètres ou d'une course de 10 kilomètres non chronométrées permet de collecter des dons qui sont intégralement reversés à l'association Gaétan Saleün pour financer le laboratoire Inserm du Professeur Férec à Brest.

Article 2 : COURSE

Nom : Defigena.

Descriptif : Une course de 10 kilomètres et une marche de 5 kilomètres. Une course de 500 mètres pour les enfants à caractère non compétitif.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette manifestation est ouverte à toute personne (homme ou femme) remplissant les conditions d'âge requises.

Un certificat médical est obligatoire pour la course de 10 kilomètres.

- Limites d'âge et autorisations

5 kms : Pas de limite d'âge.

10 kms : Pas de limite d'âge.

Article 4 : INSCRIPTIONS

- Modalités

Les inscriptions s'effectuent selon les conditions suivantes :

- Sur Internet : http://bit.ly/Inscription_Defigena2019

- A Décathlon Quimper le samedi 8 juin 2019.

- Validation

L'inscription ne sera validée qu'après acquittement des frais d'inscription.

Les dossards sont retirés le jour de la course ou dans le magasin Décathlon Quimper le samedi 8 juin 2019.

- Conditions d'annulation et de remboursement

Aucun remboursement.

Article 5 : LE DOSSARD

L'ensemble des participants se voit attribuer un tee-shirt Defigena (sous réserve des stocks disponibles). Cependant, seuls les coureurs sont équipés de dossards.

Afin de faciliter l'identification, chaque participant devra porter son dossard de façon visible sur le devant du tee-shirt.

Article 6 : RECOMPENSES

Ne s'agissant pas d'une compétition, il n'y aura pas de présence de système de chronométrage ni de classement en fonction du temps.

Cependant, l'organisateur se réserve le droit de récompenser les trois premiers de chaque catégorie (homme, femme, junior homme, junior femme, enfant).

Article 7 : ASSURANCES

- Responsabilité Civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à DEFIGENA. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

- Dommmage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 8 : SECURITE

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité respectant les critères énoncés par la préfecture de police. Le service médical est assuré par un médecin et les parcours sont protégés par des « signaleurs » en gilet orange.

Article 9 : DROIT D'IMAGE

Par sa participation au « DEFIGENA », chaque participant autorise expressément le « DEFIGENA » à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de « Defigena » en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.